

APPEL A PROJETS 2024-2026
pour les ASSOCIATIONS SPORTIVES AVEYRONNAISES
en faveur de l'intégration des publics
en situation de handicap

A travers son programme de mandature « **L'AveyrOn se bouge !** » le Département souhaite encourager les associations sportives qui favorisent l'accès à la pratique sportive des publics en situation de handicap.

Porteurs de projets :

Le dispositif d'appel à projets est ouvert à **toutes les associations sportives agréées, souhaitant s'engager dans des démarches fondées sur l'inclusion par le Sport de personnes en situation de handicap.**

Montant des aides :

Les montants d'aides accordés seront définis selon l'intérêt estimé des projets (voir critères d'éligibilité ci-après) et selon les crédits disponibles.

Ces aides concerneront exclusivement les frais engagés pour le développement des actions (frais de fonctionnement, d'encadrement, de petit matériel...). En aucun cas les aides seront accordées pour les projets concernant l'élaboration et l'aménagement d'infrastructures sportives.

Contenu des projets :

Il s'agit de proposer des projets innovants, originaux et réalistes. Les projets soutenus dans le cadre de l'appel à projet devront créer de la valeur ajoutée à l'association sportive.

Ils ne concerneront pas forcément la pratique compétitive et devront s'inscrire dans l'un des grands objectifs de la politique sportive du Département « **#10.2 Sport pour tous - Santé par le sport** » et notamment l'intégration de public en situation de handicap.

Objectifs :

Les projets éligibles devront s'inscrire dans au moins un des objectifs suivants :

- Proposer des activités sportives attractives pour tous publics en situation de handicap en Aveyron,
- Favoriser la pratique handisport et/ou de sport adapté pour le plus grand nombre (tous âges, toutes disciplines...),

- Intégrer des publics concernés par la pratique du handisport et/ou du sport adapté au sein du mouvement sportif aveyronnais.

Remarques :

Les projets nouveaux et originaux non-inscrits dans le fonctionnement habituel de l'association seront priorités.

Ne pourront être retenus, sur ce dispositif, les projets concernant l'élaboration et l'aménagement d'infrastructures sportives, le fonctionnement habituel des associations sportives ou encore l'organisation ponctuelle d'évènements non-inscrits dans la durabilité.

Dossiers de présentation :

Chaque dossier devra présenter :

- Un seul projet rappelant les objectifs et les actions à développer sur une période correspondant à 2 saisons sportives dont la saison 2024/2025 et 2025/2026.
- Une définition des moyens envisagés : budget prévisionnel adossé au projet, moyens humains et matériels,
- Un courrier de présentation et de demande d'aide.

Choix des projets éligibles :

Il sera procédé au choix limité de projets à travers un classement établi par un jury, en relation avec la commission sport, sous réserve de la délibération de la Commission Permanente du Département qui décidera des projets retenus et des montants alloués dans le cadre des crédits disponibles.

Critères d'éligibilité des projets :

Les projets présentés seront sélectionnés sur la base des critères suivants :

- Cohérence du projet avec les objectifs de politique sport précités,
- **Caractère novateur du projet** (ex : ouverture d'une section de pratique handisport ou de sport adapté au sein de l'association)
- Durabilité des actions développées,
- Montage du budget alloué au projet (autofinancement, ...),

Echéancier et procédure administrative du dispositif :

- Les dossiers de projets devront être retournés avant le **21 octobre 2024**,
- Le choix des projets et le choix des montants d'aides accordés seront déterminés par la commission permanente du 13 décembre 2024,
- Le versement et la caducité des aides seront encadrés par le règlement financier de la collectivité :
- La réalisation effective des projets sera évaluée sur présentation de bilans à fournir par l'association. L'évaluation sera conduite par le Président délégué en charge des Sports ou son représentant dans un délai maximum de 24 mois à compter de la décision attributive de l'aide, notifiée par un arrêté ou une convention.
- Ainsi les montants accordés pourront être revus à la baisse en cas de non atteinte des objectifs et/ou réalisation incomplète du budget prévisionnel.
- Le développement effectif des projets retenus devra débuter dans un délai maximum de 2 mois après la date de notification de l'aide accordée par la Commission Permanente du Département, il devra s'achever et/ou sera évalué dans un délai maximum de 24 mois à compter de la décision attributive de l'aide.

Au-delà du délai de 24 mois l'aide allouée par le Département deviendra caduque de plein droit et sera partiellement ou totalement annulée.